

PARTENARIATS DU PROJET

Années	Type de la structure	Nom de la structure	Nature du partenariat	Précisions	Quantification prévue
2022 2023	Coopérative	Fédération Réunionnaise des Coopératives Agricoles (FRCA)	Temps de travail	Partage d'expertise sur le compostage Conseils pour sa mise en place	
	Syndicat	Ileva (syndicat mixte de traitement des déchets des micros-régions sud et ouest)	Temps de travail	Partage d'expertise sur le compostage Conseils pour sa mise en place	
2023	Bureau d'étude	Expertise conseil	Temps de travail	Réalisation d'un diagnostic énergétique pour monter un dossier FEADER	
2022 2023 2024 2025	Service déconcentré du MASA	DAAF	Temps de travail	Conseils pour le bon déroulement des différentes actions (compostage) et pour monter le dossier FEADER Validation des actions (inspection ICPE) Suivi de la mission (SFD)	
2023 2024 2025	Organisme de recherche	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)	Scientifique	Mise en place de protocoles pour l'étude du phosphore dans les sols Accompagnement dans le traitement et l'analyse des données éventuelles	
2023	Organisme de conseil et de développement agricole	Association Réunionnaise pour le Pastoralisme (ARP)	Scientifique	Réalisation des analyses de fourrages et expertise selon les résultats obtenus	
2024 2025	Institut de recherche	Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Légumière et HORTICOLE (ARMEFLHOR)	Scientifique	Mise en place de protocoles pour l'étude des effets des différents effluents et du compost sur les cultures maraîchères	
2024 2025	Transfert	RITA	Temps de travail	Partager les travaux qui auront été faits sur l'EPL à l'échelle régionale	

Les partenariats pour le moment établis ne sont pas encore fixes étant donné que l'arrêté préfectoral pose un certain problème de faisabilité des actions futures. D'autres partenariats pourraient aussi naître selon les rencontres et les nouvelles actions possibles. Bien sûr des partenaires au niveau de l'EPL sont aussi présents : le directeur de l'EPL - la DEA - les salariés d'exploitation - les enseignants et formateurs ainsi que leurs classes - le représentant EPA2 - etc.